



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
sur la révision générale du plan local d'urbanisme
de La Palme (11)**

N°saisine : 009575/A PP

Date : 17 mars 2026

Montpellier, le 17 mars 2026

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 16 décembre 2025, la commune de La Palme a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 16 mars 2026 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le portail de l'autorité environnementale.